



Conseil municipal | Séance du 27 juin 2019

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2019-06-27-1 | Administration générale - Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 23 mai 2019
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 juin 2019

L'An deux mille dix neuf, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Daniel Launay donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés :

Madame Samia Lage.

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Vézie

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20190627-lmc113067-DE-1-1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2019

L'An deux mille dix neuf, le 23 mai, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°4), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Daniel Launay donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Pascale Hubart, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski (jusqu'à la délibération n°3), Madame Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Etait excusée :

Madame Michelle Ernis.

Secrétaire de séance :

Antoine Scicluna

Monsieur le Maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Antoine Scicluna, ce que le Conseil municipal accepte.

1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2019

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2 Administration générale - Décisions du maire

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Vu :

- Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont accordées, il a pris les décisions suivantes :

- Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Demande de subvention DRAC 2019
- Convention de partenariat avec l'ASCH pour la mise en oeuvre de Chantiers coup POUCE
- Convention de partenariat avec Nouvelle Attitude pour la mise en oeuvre de Chantiers Coup de POUCE
- Convention de partenariat avec ODS pour la mise en oeuvre de Chantiers Coup de POUCE
- Convention de partenariat avec Abbei pour la mise en oeuvre de Chantiers Coup de POUCE
- Gestion des populations des chats libres - Nouvelle convention avec la fondation "30 Millions d'Amis"
- Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Conseil départemental 76 - Demande de subvention 2019
- Marché de travaux de rénovation du gymnase André Ampère - renforcement de la structure - Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence - Article 30-1-7° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'assistance à l'analyse des projets du concours pour la construction de la médiathèque Elsa Triolet - Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence - Article 30-1-7° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) - Renouvellement adhésion 2019
- Association des communes pour le Contournement Est soutenable (ACCES) - Renouvellement adhésion pour 2016 - 2017 - 2018
- Association des communes pour le Contournement Est soutenable (ACCES) - Renouvellement adhésion 2019

3 Personnel communal - Recrutement de vacataires intervenants

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Exposé des motifs :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de procéder au recrutement de vacataires intervenants pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- La délibération du 18 octobre 2018 autorisant le recrutement de vacataire pour l'année 2018.
- La délibération du 13 décembre 2018 autorisant le recrutement de vacataire du 01/01/2019 au 30/06/2019.

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019 dans le tableau ci-dessous :

Département/Direction	Vacation	Missions	Budget alloué pour les vacations réalisées du 01/06/19 au 31/12/2019
Collectivité	intervenant	La mairie de Saint Etienne du Rouvray mène régulièrement des actions spécifiques dans le cadre des politiques publiques, du projet de ville et des projets de service dont la tenue ne peut être réalisée sans recourir à des compétences très pointues dans des domaines très variés. Il est alors indispensable de faire appel à des intervenants.	5 000 euros
	intervenant expert		
	intervenant expert confirmé		

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Monsieur le Maire : Ce Conseil municipal supplémentaire a été fixé pour faire suite à un calendrier de la métropole qui a donné comme objectif l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal et du Plan local pour l'habitat respectivement pour le début d'année 2020 et la fin d'année 2019. Ces deux documents sont les conséquences d'aspiration de compétences municipales vers l'échelon intercommunal. La Métropole se doit de soumettre à approbation ces deux documents.

Un premier arrêt du PLH et du PLUi a déjà eu lieu, il y a deux mois environ et un deuxième arrêt devra avoir lieu dans le courant du mois de juin et entre ces deux arrêts, les communes sont sollicitées pour, elles-mêmes, formuler un avis sur ces deux documents. Cet avis doit être soit défavorable, soit favorable, soit favorable avec remarques ou favorables avec réserves concernant le PLUi.

Monsieur Le Cousin va nous présenter à la fois le travail effectué sur le PLUi et son volet concernant l'habitat, le PLH.

4 Habitat - Programme local de l'habitat (PLH) - Avis de la commune sur le projet de PLH arrêté en Conseil Métropolitain le 1er avril 2019

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie (MRN) s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Par délibération du 1er avril 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de PLH, sur lequel les communes disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Contenu du PLH

=> Le diagnostic

Etabli à partir du bilan du PLH en cours, le diagnostic évalue les politiques métropolitaines de l'Habitat et leurs enjeux et actualise la connaissance du fonctionnement de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Dans le cadre d'un marché immobilier dynamique et peu tendu, le PLH a ainsi permis de :

- Produire une offre de logements à hauteur des objectifs fixés ayant notamment permis la réalisation de plus de 1000 logements sociaux, de plus de 500 logements étudiants sociaux et privés, d'une cinquantaine de logements pour jeunes travailleurs et en insertion ; la réhabilitation de plus de 1 500 logements privés et de plus de 5 000 logements sociaux,
- Intégrer la politique locale de l'habitat de la Métropole dans la mise en œuvre du Programme National de Renouvellement Urbain avec l'inscription de 9 Quartiers en Politique de la Ville dans cette démarche,
- Mettre en œuvre une politique d'équilibre de peuplement avec l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement, la réalisation d'une Convention intercommunale d'Équilibre Territorial et d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

L'analyse thématique et territoriale menée dans le cadre du diagnostic du PLH a cependant fait émerger les constats d'amélioration suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18% (au lieu d'une prévision de 0,4%),
- Une production essentiellement locative en collectif ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole, notamment en termes d'accession sociale,
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation et d'autres secteurs accueillant des populations toujours plus aisées,
- Un phénomène de développement de la vacance qui concerne essentiellement des logements privés anciens, énergivores, de petite taille, en logements collectifs et l'existence de copropriétés potentiellement fragiles voire dégradées ,
- Des besoins persistants pour des populations spécifiques (ménages à faible ressources, personnes âgées et personnes handicapées notamment).

Ces constats ont permis de déterminer les principaux enjeux à prendre en compte dans la définition de la nouvelle politique locale de l'Habitat de la Métropole en termes notamment de :

- Maîtrise du volume de production de logements,
- Adaptation de la production aux besoins en anticipant les évolutions,
- Renforcement des polarités urbaines et de limitation de la consommation de l'espace,
- Diminution de la vacance et de maîtrise des effets de concurrence et de déqualification produits par la construction neuve,
- Prise en compte des copropriétés dans une logique de traitement des difficultés et de prévention,

=> Les orientations et le programme d'actions

Quatre grandes orientations établies à partir de ces constats constituent ainsi le socle des actions thématiques et territoriales du futur PLH :

- Produire un habitat de qualité et attractif (produire moins mais mieux) :
 - Conformément à la perspective de dynamique démographique (0,3%),
 - De manière territorialisée pour limiter l'étalement urbain (SCoT) et innovante (formes, environnement, densité),
 - En développant l'accès abordable (25% de la production) pour répondre aux besoins et créer de l'attractivité résidentielle,
- Proposer une offre d'habitat visant améliorer les équilibres territoriaux et sociaux et créer de nouvelles dynamiques socio-résidentielles :
 - Par une production de logements locatifs sociaux et de PLAi différenciée selon les taux actuels des communes, en vue de développer la mixité sociale,
 - Par la mise en place d'une stratégie foncière visant la maîtrise du développement de l'habitat,
- Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant en :
 - Luttant contre la vacance du parc privé et l'habitat indigne,
 - Développant la connaissance, la prévention et le traitement des copropriétés en difficultés,
 - Favorisant la réhabilitation notamment énergétique des parcs de logements,
- Développer l'habitat pour une Métropole inclusive en répondant aux besoins
- spécifiques :
 - Des ménages les plus modestes, des jeunes, des populations vieillissantes, des personnes handicapées,
 - Des gens du voyage, en termes d'accueil et de sédentarisation.

Pour chaque orientation, le programme d'actions détaille les actions thématiques à mettre en œuvre par la Métropole ou faisant l'objet d'une participation de la Métropole aux initiatives de ses partenaires. Il intègre un chapitre définissant les conditions et modalités de mise en œuvre des orientations du PLH tout au long des six années intitulé « gouvernance et suivi du PLH », il a pour objet de développer la mission d'observation,

d'assurer le suivi-animation et la gouvernance opérationnelle du PLH, de piloter les outils de financement.

Les fiches communales intégrées au PLH déclinent le programme de façon territorialisée.

La fiche communale relative à Saint Etienne du Rouvray synthétise les principales orientations du PLH concernant la commune, dont il ressort notamment :

- Des objectifs quantifiés de production de logements avec une production de 718 logements sur la période soit 9,4% de la production métropolitaine totale répartie en accession abordable (25%), en accession libre (55%) et en Logements Locatifs Sociaux (20%),
- Des objectifs d'attractivité autour de la rénovation énergétique, l'« accompagnement » des copropriétés (13 copropriétés « potentiellement » fragiles), la lutte contre l'habitat indigne, la résorption de la vacance (taux de 14% supérieur à la moyenne métropolitaine de 11%),
- Des objectifs de rééquilibrage social (avec une production de LLS et de PLAi limitée) et territorial (les futures constructions devant être réalisées plutôt en renouvellement urbain, sur des friches ou en dents creuses),

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-2,
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,
- La délibération du Conseil métropolitain du 1er avril 2019,
- Le projet de Programme local de l'habitat 2020-2025,

Considérant :

- Que l'objectif de production annuelle de 120 logements correspond aux tendances observées par la ville sur la période 2018/2021 et qu'il reste compatible avec les objectifs démographiques de la commune et la réalité actuelle de son taux de croissance,
- Que la commune reste peu attractive pour la production de logements dits « libres » et que la production de logement locatif social répond aux besoins des familles et des ménages modestes, qui devront donc être prioritairement satisfaits,
- Qu'il convient d'attirer l'attention de la MRN sur le budget prévisionnel envisagé par la MRN sur 6 ans en faveur de la réhabilitation du parc privé du territoire métropolitain qui apparaît insuffisant au regard des problématiques que rencontre la ville sur les copropriétés dégradées du Château-Blanc,
- Qu'il convient d'attirer l'attention de la MRN également sur les impacts des nouvelles mesures relatives au SLS qui sur la commune ne concernent que le Bic Auber mais pourraient pénaliser la mixité sociale (recherchée dans les opérations neuves) dans les quartiers existants,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat
- D'attirer l'attention de la Métropole sur les éléments rappelés ci-dessus

Monsieur le Cousin : Nous sommes réunis pour débattre et donner notre avis sur le PLH et le PLUi. Ce débat s'inscrit pleinement dans le projet de ville duquel nous venons de fêter les 10 ans. Le développement économique, l'habitat, la gestion des espaces, le développement durable, les déplacements sont des éléments essentiels pour un développement harmonieux et égalitaire de notre commune et notre agglomération. Nous devons vérifier si ces 2 documents s'inscrivent dans les objectifs de notre ville. Nous faisons le choix d'une intercommunalité qui se fasse avec les communes. Nous n'acceptons pas que le cœur de métropole et quelques communes satellites concentrent l'excellence. Qu'une ville comme la nôtre soit considérée comme une modeste ville de banlieue où l'on peut concentrer les populations les plus modestes et les emplois les moins valorisant. Nous refusons les ghettos de riches comme les ghettos de pauvres. Nous souhaitons un développement équilibré de notre métropole à partir des ambitions des communes, la volonté de corriger les inégalités spatiales et sociales. Notre ville est l'une des plus pauvres de l'agglomération avec un taux de pauvreté de 17 %.

Nous avons beaucoup travaillé pour moderniser notre ville, donner l'excellence, donner l'image d'une ville accueillante.

Nous avons relevé les défis en renouvelant notre ville avec la rénovation de nos quartiers. Nous voulons poursuivre ce chemin avec la volonté de rénovation du plateau du Madrillet ou des quartiers de centre ville et la création de nouveaux quartiers pour accroître notre population. Nous voulons le meilleur en matière d'habitat.

Pour lutter contre le chômage et développer l'emploi, on a besoin de création d'entreprises. Dans cet esprit, nous souhaitons créer de nouvelles zones d'activités, avoir de l'ambition pour l'industrialisation. C'est aussi le maintien et le développement des services publics.

Le technopole doit être un pôle d'excellence métropolitain. Sa vocation la recherche, l'industrie innovante et un pôle universitaire pour donner un avenir à la jeunesse

Nous voulons préserver nos poumons de respiration et notre environnement. Nous débattons dans les prochaines semaines d'une charte de l'arbre.

Le contournement Est et la faiblesse des transports en commun sont des points négatifs. Nous continuerons nos actions pour s'opposer au contournement Est en démontrant les points négatifs sur l'environnement, la qualité de l'air et le bruit. C'est une logique qui va à l'encontre de la COP 21 favorisant le tout camion au détriment de transport plus propre comme le train ou le cabotage.

Les transports en commun ne sont pas à la hauteur d'une ville comme la nôtre. Le développement du train avec la création de nouvelles haltes ferroviaires, un meilleur cadencement sont nos priorités.

Pour ces deux points nous émettrons des remarques. Reste que nous continuerons à développer nos propositions.

C'est le sens de l'action d'une municipalité de gauche qui veut une ville pour tous et une place pour chacun. Nous voulons l'excellence pour nos populations pour un développement harmonieux, solidaire, égalitaire et écologiste de notre ville et notre

agglomération.

Le PLH se définit pour 6 ans avec plusieurs objectifs et actions :

- Les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logements et hébergements,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Une amélioration de la performance énergétique,
- L'accessibilité des personnes handicapées et les personnes âgées,

Tout cela en assurant l'équilibre entre les communes de la métropole et dans une même ville une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend le diagnostic, les orientations et le programme d'actions.

Cela a permis de déterminer les grands enjeux à prendre en compte :

- Maîtrise du volume de production de logements
- Construire des logements en tenant compte des besoins réels
- Limiter l'étalement urbain en renforçant les polarités urbaines
- Diminution de la vacance, prise en compte de la concurrence et de la déqualification produite par la construction neuve
- Surveillance des copropriétés pour prévenir de difficultés possibles futures

Une fiche communale a été élaborée synthétisant les principales orientations du PLH concernant notre commune.

Concernant la production de logements

Sur 6 ans, la construction de logements a été quantifiée. 718 logements peuvent être produits : 25 % d'accessions abordables, 20 % de logements locatifs sociaux et 55 % libres. Cela représente 120 logements annuels. Dans notre commune 53 % du parc est en logement social, un des plus hauts dans la métropole. C'est pour cette raison que le logement social ne pourra excéder 20 % soit 144 logements supplémentaires sur 6 ans. Cette production de logements va produire un accroissement de la population de 288 personnes annuellement soit 1 728 habitants supplémentaires en 2025. Nous avons un taux de croissance de 3 % qui correspond à notre production de logements. En 2011, nous avons envisagé une population de 35 000 habitants pour 2025. Elle ne sera que de 30 000 habitants en 2025 et l'objectif de 35 000 habitants ne pourra être atteint qu'au delà de 2030.

Il faut souligner que la ville reste peu attractive pour les investisseurs privés par rapport à d'autres communes de l'agglomération sur la production de logement dit libre. Pour l'heure la production annuelle s'élève à 60 logements soit la moitié des attendus, pénalisant d'autant les objectifs démographiques de la ville. Reste que les attentes en logements sociaux restent fortes correspondant plus aux familles et aux populations modestes. C'est une contradiction que je souhaite soulever à la vue de la proposition des productions de logements et de la répartition.

Accompagner les copropriétés

Nous connaissons tous la fragilité des copropriétés et nous avons en tête la situation de Sorano. Dans notre ville, il y a 13 copropriétés représentant plus de 800 logements. Certaines sont en très grande difficulté. Le budget réhabilitation est de 2 millions d'euros sur le territoire de la métropole pour les 6 prochaines années. A la vue des besoins, cela semble insuffisant. Seul l'immeuble Sorano relèvera du NPRNU et des financements

propres à ce projet.

Nous avons à mesurer l'impact négatif de la fin de l'exonération du supplément de loyer solidarité. Cela peut remettre en cause la mixité sociale faisant fuir les personnes concernées et remettant en cause le rééquilibrage territorial.

Un point sur d'autres actions dans le PLH

- *Lutter contre le logement indigne : 193 logements issus du logement privé sont concernés*
- *Résorber la vacance : le taux actuel est de 14 % : Un taux très élevé qui se concentre principalement dans le parc privé. Plusieurs actions sont envisagées : Des actions de réhabilitation notamment dans le cadre du NPRNU, des opérations d'acquisition/amélioration, une requalification du parc des bailleurs sociaux*
- *Construire des logements adaptés aux besoins*
- *Accompagner la rénovation énergétique : 64 % des logements urbains ont été construits avant 1974 donc très énergivores*
- *Accompagner les personnes âgées et les personnes handicapées notamment par des travaux d'adaptation pour le maintien à domicile.*
- *Accompagner les jeunes et les personnes en difficultés*

Compte tenu, des éléments notre commune peut donner un avis favorable. Ce plan s'inscrit dans les ambitions de notre commune que je viens de développer.

Monsieur le Maire : Vous avez bien compris le sens de ce que vient de dire Monsieur Le Cousin. Cela consiste à prendre acte des orientations métropolitaines par rapport à la politique de l'habitat et du logement sur l'ensemble du territoire des 71 communes avec des orientations définies par un travail mené depuis de longs mois et qui donne lieu à des fiches actions par communes. 71 fiches actions ont été réalisées qui traduisent, commune par commune, les orientations fiées par la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

5 Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal - Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté en Conseil métropolitain le 28 février 2019

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Le travail d'élaboration conjointe du PLUi s'est opéré à travers la tenue d'ateliers de travail territorialisés et d'échanges bilatéraux. Une plateforme collaborative d'échanges et de diffusion d'informations et de documents de travail était également à disposition.

Par ailleurs, par délibérations des 16 mars 2017 et 18 octobre 2018, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces débats ont été l'occasion pour la Ville de rappeler sa stratégie de développement afin qu'elle soit prise en compte dans le futur PLU intercommunal.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de PLUi sur lequel les communes sont invitées à émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, l'absence de réponse valant avis favorable.

Lors de l'enquête publique, qui se déroulera du 19 août au 1er octobre 2019, les habitants pourront consulter l'intégralité du dossier et s'exprimer sur le projet en émettant des observations.

Après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des résultats de ces consultations et de l'enquête publique, le dossier définitif du PLU devrait être soumis pour approbation au Conseil Métropolitain début 2020.

=> Composition du projet de PLUi

Le projet de PLUi se compose des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comporte notamment le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement,
- Le PADD qui formalise les choix politiques pour le développement de la Métropole, - Les OAP sectorielles et grands projets, qui fixent les principes d'urbanisation à l'échelle de secteurs,
- Le règlement graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et le règlement écrit qui fixe notamment les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les annexes opposables aux autorisations de construire et les annexes informatives.

* Le PADD (rappel)

Le projet, élaboré à partir des enjeux et besoins du territoire issus du SCOT, s'articule autour de trois axes, dont le règlement assure la traduction réglementaire.

Axe 1 - Pour une Métropole rayonnante et dynamique

En s'appuyant sur les nombreux atouts du territoire, la Métropole affirme son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine et crée les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. En corolaire, elle vise à renforcer l'attractivité résidentielle du territoire.

Axe 2 - Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

La Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les 71 communes. Chaque commune bénéficie d'un potentiel de développement urbain pour maintenir ou renouveler son dynamisme démographique. Le projet favorise une urbanisation mêlant densité (habitat,

emploi) et mixité des fonctions à travers un maillage commercial de proximité, l'accueil de nouveaux habitants près des lieux d'emplois, le développement d'un réseau de transports en commun renforcé et de solutions de mobilité diversifiées.

Axe 3 - Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

Le PLU porte l'ambition de favoriser la préservation et la réintroduction de la nature en ville, de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, traduisant ainsi son engagement dans la transition écologique et énergétique. Il intègre la prise en compte des risques naturels et technologiques, des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains.

* Le Règlement écrit et graphique

Le règlement a été élaboré pour atteindre les objectifs du PADD rappelés ci-dessus en harmonisant les règles applicables par secteurs et en définissant des règles partagées afin de disposer d'un règlement unique à l'échelle des 71 communes. La déclinaison réglementaire se traduit notamment par :

- La délimitation des différentes zones selon leur vocation, morphologie urbaine et évolution souhaitée,
- L'identification sur le plan de zonage des composantes de la Trame Verte et Bleue et des éléments de patrimoine bâti à protéger
- L'inscription sur le plan de zonage de linéaires commerciaux (Centre Ancien sur le territoire communal)
- Un plan dédié aux risques

Les principales zones du règlement sont les suivantes :

- Les zones U urbaines représentent 26,4% du territoire métropolitain et se composent de zones mixtes à vocation d'habitat (17,5%), zones UX à vocation d'activités économiques (5,8%), zones UR de projets (1,2%) et d'autres zones urbaines (1,9%)
- Les zones AU à urbaniser représentent 1,2%
- La zone A agricole représente 25,1%
- Les zones N naturelles représentent 47,3% dont 33,1% pour la zone boisée

* Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP définissent les principes d'organisation et d'aménagement des sites de projet du territoire métropolitain. Elles portent sur toutes les zones 1AU et sur certains secteurs de renouvellement urbain (UR) ou à forts enjeux métropolitains. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les principes d'aménagement définis. Sont ainsi déclinées 93 OAP « sectorielles » correspondant à des projets d'échelle communale (3 sur le territoire communal) et 7 OAP « Grands Projets » d'envergure métropolitaine (dont Seine-Sud).

* Les annexes

Enfin, les annexes comprennent toutes les contraintes opposables à l'utilisation du sol et toutes les informations utiles à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elles sont

regroupées en 5 tomes : les Servitudes d'Utilité Publique, les périmètres divers, les annexes sanitaires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) des communes concernées et les annexes informatives.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5,
- Les délibérations du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, et du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,
- La délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie,
- Les délibérations du Conseil municipal des 16 mars 2017 et 18 octobre 2019 prenant respectivement acte des premier et second débats sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant :

- Que certains articles du projet de PLUi arrêté (stationnements ; clôtures ; implantation par rapport aux limites séparatives ; ...) laissent craindre l'augmentation de recours y compris contentieux,
- Que les annexes à la présente délibération reprennent l'ensemble des observations que la Ville veut voir prises en compte dans le futur PLUi,
- Que ces observations ne valent pas acceptation du projet de Contournement Est, auquel la Ville reste opposée et dont il convient de réaffirmer l'incompatibilité avec les principes du développement durable,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'émettre, sur le projet de PLU intercommunal arrêté de la Métropole Rouen Normandie, un avis favorable avec remarques.

Monsieur le Cousin : Je voulais remercier les services pour le travail effectué sur ce document. Ce sont des dizaines de pages à analyser.

L'élaboration du PLUi a été lancée en octobre 2015. Un travail conjoint s'est fait à partir d'atelier et d'une plateforme dédiée d'échanges et d'informations. Notre ville s'est prononcée par délibération sur les orientations du PADD à l'occasion d'un conseil municipal en mars 2017 et octobre 2018. La Métropole a arrêté le PLUi par délibération du 28 février 2019. Les communes ont 3 mois pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, une enquête publique se déroulera du 19 août au 1 octobre 2019. A partir des consultations et de l'enquête publique des ajustements pourraient intervenir et le conseil de la Métropole devrait se prononcer pour approbation début 2020.

Le PLUi se compose de plusieurs documents :

- *PADD*
- *Le règlement écrit et graphique*
- *Les orientations d'aménagements et de programmation*
- *Les annexes.*

Je vous renvoie à votre document remis sur le contenu de chaque document.

Nous allons donner un avis à l'issue du conseil municipal. Il faut mesurer les conséquences de notre vote. Nous pouvons nous prononcer de plusieurs façons : Avis favorable ou avis défavorable. C'est simple. Nous pouvons aussi nous prononcer favorablement avec remarques ou avec réserves. Ce n'est pas la même chose. Avec une réserve, cela équivaut à un vote défavorable. Ce n'est pas le cas pour une remarque. Pour son approbation une majorité de communes doit se prononcer pour. Pour être adopté en dernier ressort, il doit recueillir les 2/3 des voix au conseil métropolitain.

Lors du débat sur le PADD nous avons constaté que nombre de nos objectifs ont été pris en compte ou pris en compte depuis.

- *A l'étalement urbain dans le territoire de la métropole, il faut répondre par la densification et la reconquête d'espace délaissée aux cœurs des villes urbaines. Par exemple le secteur Guérin est reconnu comme un secteur urbanisable.*
- *Le développement économique et la création de ZAC sont pris en compte comme la ZAC du halage ou Seine sud.*
- *La volonté de conforter comme pôle d'excellence métropolitain le Technopole*
- *La prise en compte des spécificités stéphanoises : Les deux pôles centre-ville et Madrillet sont bien pris en compte à un moment où s'engage le renouvellement urbain sur le centre Madrillet.*
- *L'atout du commerce de proximité*

Deux points, ont attiré notre attention négativement :

- *La faiblesse des transports en commun*
- *L'impact négatif du contournement EST*

Nous souhaitons faire plusieurs demandes de remarques ou d'ajustements du PLUi notamment.

- *Sur le stationnement :*
- *La question des transports en commun.*
- *Seine Sud*
- *Vente Olivier*

Nous confirmons notre opposition au contournement Est par une remarque. Les impacts pour l'environnement, la qualité de l'air et l'augmentation du bruit sont extrêmement négatifs. Ce projet est contraire aux objectifs de la COP 21 de réduire le routier pour les déplacements des biens et des personnes. Nous ne notons aucun acte fort dans le PLUi qui agit pour en limiter les effets négatifs.

Vous avez dans votre dossier l'ensemble des remarques que nous proposons d'approuver.

Je vous propose d'approuver au Conseil municipal le PLUi avec remarques.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour le travail effectué qui permet de ne pas se contenter seulement d'un document mais de laisser encore un certain nombre de choses en suspension pour continuer à travailler et aboutir à des définitions précises correspondant aux attentes de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Madame Pawelski : Nous saluons le travail des élus et des agents de la Métropole et des élus et agents de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Nous soutenons l'idée d'approuver ce plan local d'urbanisme intercommunal puisque nous soutenons les initiatives qui vont dans le sens d'une ville toujours solidaire. Il y a à Saint-Etienne-du-Rouvray des besoins persistants pour les ménages à faibles revenus, pour les personnes à mobilités réduites et les personnes âgées.

L'échelle intercommunale doit permettre de lutter contre les dynamiques de paupérisation et d'autres secteurs accueillant des populations toujours plus aisées. Ce qui a été rappelé par M. Le Cousin Ghetto de riches et ghettos de pauvres. Je souligne cela parce qu'une ville solidaire ne va pas sans une ville durable.

Je voudrais saluer quelques points en particulier sur ce plan :

- Il concerne le travail sur l'encadrement de l'intégration de nouvelles constructions dans différents secteurs de la ville,*
- Le travail quant à l'intégration du patrimoine naturel à protéger et le cadrage pour plus de végétal en ville.*

Ce plan doit permettre, sans prendre en compte le Contournement Est, d'améliorer la qualité de vie des Stéphanois(e)s, de garantir le dynamisme économique du territoire, de développer son attractivité et de réduire les impacts de l'urbain sur l'environnement. Pour toutes ces raisons, nous voterons cette délibération.

Monsieur Brière : Le contournement Est est prévu dans le PLUi. Cette infrastructure détruira des terres agricoles, des forêts, des zones humides, ce qui portera atteinte à l'intégrité des ressources en eau. Les nappes phréatiques seront impactées. Dans les observations, il est noté nuisances sonores, qualités de l'air, il faudrait y ajouter l'impact sur les nappes phréatiques. Des pollutions durables de l'eau sont à craindre entraînant un surcoût notable de l'assainissement de l'eau. Aujourd'hui, un vote favorable avec remarques suffira t-il à remettre en question ce projet inutile et dangereux pour l'éco système.

Pour remettre en question ce projet inutile qui ne sert que des intérêts privés, nous demandons que les remarques sur l'eau et l'éco système soit prises en compte dans le PLUi. Nous voterons pour un avis favorable avec remarques.

Madame Hamiche : Nous sommes bien évidemment favorables au développement de l'emploi, de l'industrie sur la commune.

Il faut juste être attentifs lors des ventes de terrain pour les futures entreprises et ne pas voir que le côté financier. Il faut voir si ces entreprises s'inscrivent dans le 100% neutre carbone. Beaucoup d'entreprises font le nécessaire sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et cela reste important. Nous développons l'emploi, nous développons les entreprises, ce n'est pas un souci. Mais demain il va falloir changer réellement notre méthode de vie, il va falloir s'habituer à prendre 1 degré en plus l'été et 1 degré en

moins l'hiver.

Tout cela doit être pris en compte. Nous avons aujourd'hui une jeunesse qui est souvent dans la rue et qui le rappelle : Demain qu'est ce qu'on leur laisse ?

Monsieur Le Cousin : Nous allons prendre en compte la question de l'eau et des nappes phréatiques dans les remarques.

Monsieur le Maire : Je partage complètement les deux interventions.

Madame Pawelski a clairement pointé que c'était à l'échelle intercommunale qu'il fallait lutter contre les sectorisations liées aux revenus des personnes.

Nous nous apercevons, à un moment donné, que les riches veulent vivre entre eux.

Quand les populations ont le choix, elles se déplacent vers des secteurs où elles se sentent mieux entre elle et on se retrouve avec des secteurs plus pauvres.

C'est bien à l'échelle intercommunale qu'il faut travailler sur le rééquilibrage du peuplement avec une attention plus particulière pour la population stéphanaise plus fragile que dans d'autres villes de la Métropole. Pour répondre à ces besoins et aspirations, nous devons avoir les capacités de poursuivre le développement social tout en rendant la ville plus attractive pour des investisseurs privés. Je suis favorable à la mixité des statuts de logements pour aboutir au sein d'un même quartier à de la mixité sociale.

2^{ème} remarque que je partage complètement, c'est d'avoir une ville où l'urbain, l'humain et le végétal se rencontrent, chacun à sa place et qu'il n'y en ait pas un qui s'impose à l'autre.

Je suis d'accord aussi avec les propos tenus par Monsieur Brière sur la question du contournement Est. C'est une préoccupation majeure qui impactera durablement notre territoire et la population qui y vit avec des nuisances considérables sur la santé au niveau sonore et visuel.

Comptez sur moi pour continuer à lutter le plus longtemps possible contre la réalisation de ce contournement Est. Nous sommes à l'heure actuelle engagés pour porter la procédure en recours au Conseil d'Etat pour obtenir la casse de la déclaration d'utilité publique. C'est la voie qu'il faut retenir pour obtenir quelque chose.

Monsieur Brière pose la question : Un vote avec remarques suffira t-il à empêcher le développement du Contournement Est. NON ! Nous en sommes bien conscients. Nous devons faire une remarque qui pointe les contradictions énormes de la Métropole sur ces agencements, sur la préservation des espaces boisées et végétalisés.

Je suis d'accord aussi avec Madame Hamiche qui pointe une vraie préoccupation majeure. Il faut poursuivre notre développement de zone économique à vocation d'emploi et d'insertion. L'avenir des jeunes comme étant une préoccupation majeure est fondamentale. Il y a donc 4 votes possibles. Les votes « défavorable » ou « favorable avec réserves » sont équivalents. Le vote avec remarques permet de continuer à travailler à l'échelle métropolitaine avec les services de la Métropole pour que la ville soit complètement entendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

6 Tarification solidaire 2019-2020 - Création de tarifs - Ecole de natation

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Dans le cadre des ateliers unicité, la ville propose des ateliers d'apprentissage au sein d'une école de natation. Les enfants sont accueillis dès l'âge de 4 ans sur le jardin aquatique puis à partir de 6 ans, ils peuvent évoluer sur 3 niveaux d'apprentissage, du débutant au perfectionnement. Pour les cours débutants, l'apprentissage est dispensé toute l'année à raison de 30 séances par an.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Malgré ces propositions, 144 enfants débutants sont restés en liste d'attente pour la saison 2018/2019.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Pour la saison prochaine, d'assurer les enseignements au semestre et non à l'année avec une première période du mercredi 18 septembre 2019 au mercredi 30 janvier 2020 et une seconde période, du mercredi 5 février 2020 au mercredi 17 juin 2020 soit 16 séances d'apprentissage sur chaque période.
- De mettre en place un tarif au semestre, proposé dans la nouvelle grille tarifaire d'Unicité :

Sport Pour Tous	Tarif 1 0-213	Tarif 2 214-314	Tarif 3 315-535	Tarif 4 536-696	Tarif 5 697-997	Tarif 6 998-1299	Tarif 7 1300-1600	Tarif 8 >1601	Tarif 9 Extérieur
Semestre catégorie C*	23,15 €	28,90 €	29,40 €	34,15 €	37,15 €	40,15 €	43,25 €	48,35 €	55,50 €

Précise que :

- Cette proposition permet de recentrer les apprentissages sur les premières bases de l'aisance et de l'autonomie aquatique
- Le nombre d'enfants accueillis dans les groupes débutants passera donc de 144 à 288.

Monsieur Rodriguez : Je souhaiterais ajouter que j'ai demandé un bilan de la natation scolaire car il y a actuellement des signes inquiétants qu'il faut moduler car les critères ont été modifiés. Sur 2012-2013, 72 % des enfants savaient nager aux termes du CM2.

Pour la saison 2017-2018, nous arrivons à 48 %. Il faut peut-être atténuer cette différence de 24 points. Les causes sont multiples : la baisse du nombre de créneaux liés à la réforme scolaire, les fermetures répétées de la piscine pour problèmes techniques durant l'année scolaire 2015-2016, la fermeture de l'équipement de juillet 2016 à octobre 2017 et ce que nous regrettons, mais qui est une directive de l'éducation nationale ; une rupture sur le temps d'apprentissage. Les enfants sont accueillis du CP au CE1 puis du CM1 au CM2. Il n'y a pas d'accueil en CE2. Nous en reparlerons puisque ce sont des signes qui semblent inquiétants sur l'ensemble du territoire national.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Monsieur le Maire : Je vais clore ce Conseil municipal et je vais ensuite laisser la parole parce que je pense qu'à trois jours d'une échéance que vous connaissez tous, dimanche, vous avez sans doute des messages à faire passer. Je veux remercier l'ensemble des agents municipaux qui ont travaillé à la mise en œuvre de ce conseil et notamment sur les questions d'habitat et d'urbanisme.

*Monsieur Fontaine : Hommage du conseil municipal de Saint-Étienne-du-Rouvray
A Sonia Buquet, Directrice de l'école Curie*

Texte de Jean Jaurès de 1888,

Vous tenez en vos mains l'intelligence et l'âme des enfants. Les enfants qui vous sont confiés n'auront pas seulement à écrire et à déchiffrer une lettre, à lire une enseigne au coin d'une rue, à faire une addition et une multiplication. Ils doivent connaître la France, sa géographie et son histoire : son corps et son âme. Ils seront citoyens et ils doivent savoir ce qu'est une démocratie libre, quels droits leur confère, quels devoirs leur impose la souveraineté de la nation. Enfin ils seront hommes, et il faut qu'ils aient une idée de l'homme, il faut qu'ils sachent quelle est la racine de toutes nos misères : l'égoïsme aux formes multiples ; quel est le principe de notre grandeur : la fierté unie à la tendresse. Il faut qu'ils puissent se représenter à grands traits l'espèce humaine domptant peu à peu les brutalités de la nature et les brutalités de l'instinct, et qu'ils démêlent les éléments principaux de cette œuvre extraordinaire qui s'appelle la civilisation. Il faut leur montrer la grandeur de la pensée ; il faut leur enseigner le respect et le culte de l'âme en éveillant en eux le sentiment de l'infini qui est notre joie, et aussi notre force, car c'est par lui que nous triompherons du mal, de l'obscurité et de la mort.

Oui, tout cela, si vous ne voulez pas fabriquer simplement des machines à épeler. Je sais quelles sont les difficultés de la tâche. Vous gardez vos écoliers peu d'années et ils ne sont point toujours assidus. Ils oublient l'été le peu qu'ils ont appris l'hiver.

Ils font souvent, au sortir de l'école, des rechutes profondes d'ignorance et de paresse d'esprit, et je plaindrais ceux d'entre vous qui ont pour l'éducation des enfants du peuple une grande ambition, si cette grande ambition ne supposait un grand courage. Il y a dans notre société, qu'on dit agitée, bien des épaisseurs dormantes où croupissent les esprits. Mais autre chose est de faire, tout d'abord, amitié avec la démocratie par l'intelligence ou par la passion. La vie peut mêler, dans l'âme de l'homme, à l'idée de justice tardivement éveillée, une saveur amère d'orgueil blessé ou de misère subie, un ressentiment et une souffrance. Pourquoi ne pas offrir la justice à des cœurs tout neufs ? Il faut que toutes nos idées soient comme imprégnées d'enfance, c'est-à-dire de générosité pure et de sérénité.

Sachant bien lire, l'écolier, qui est très curieux, aurait bien vite, avec sept ou huit livres choisis, une idée, très générale, il est vrai, mais très haute de l'histoire de l'espèce humaine, de la structure du monde, de l'histoire propre de la terre dans le monde, du rôle propre de la France dans l'humanité. Le maître doit intervenir pour aider ce premier travail de l'esprit ; il n'est pas nécessaire qu'il dise beaucoup, qu'il fasse de longues leçons ; il suffit que tous les détails qu'il leur donnera concourent nettement à un tableau d'ensemble. De ce que l'on sait de l'homme primitif à l'homme d'aujourd'hui, quelle prodigieuse transformation ! et comme il est aisé à l'instituteur, en quelques traits, de faire sentir à l'enfant l'effort inouï de la pensée humaine !

Il faut que le maître lui-même soit tout pénétré de ce qu'il enseigne. Il ne faut pas qu'il récite le soir ce qu'il a appris le matin ; il faut, par exemple, qu'il se soit fait en silence une idée claire du ciel, du mouvement des astres ; il faut qu'il se soit émerveillé tout bas de l'esprit humain, qui, trompé par les yeux, a pris tout d'abord le ciel pour une voûte solide et basse, puis a deviné l'infini de l'espace et a suivi dans cet infini la route précise des planètes et des soleils ; alors, et alors seulement, lorsque, par la lecture solitaire et la méditation, il sera tout plein d'une grande idée et tout éclairé intérieurement, il communiquera sans peine aux enfants, à la première occasion, la lumière et l'émotion de son esprit. Ah ! sans doute, avec la fatigue écrasante de l'école, il vous est malaisé de vous ressaisir ; mais il suffit d'une demi-heure par jour pour maintenir la pensée à sa hauteur et pour ne pas verser dans l'ornière du métier. Vous serez plus que payés de votre peine, car vous sentirez la vie de l'intelligence s'éveiller autour de vous.

Les enfants ont une curiosité illimitée, et vous pouvez tout doucement les mener au bout du monde. Il y a un fait que les philosophes expliquent différemment suivant les systèmes, mais qui est indéniable : « Les enfants ont en eux des germes, des commencements d'idées. » Voyez avec quelle facilité ils distinguent le bien du mal, touchant ainsi aux deux pôles du monde ; leur âme recèle des trésors à fleur de terre : il suffit de gratter un peu pour les mettre à jour. Il ne faut donc pas craindre de leur parler avec sérieux, simplicité et grandeur.

Je dis donc aux maîtres, pour me résumer : lorsque d'une part vous aurez appris aux enfants à lire à fond, et lorsque d'autre part, en quelques causeries familières et graves, vous leur aurez parlé des grandes choses qui intéressent la pensée et la conscience humaine, vous aurez fait sans peine en quelques années œuvre complète d'éducateurs. Dans chaque intelligence il y aura un sommet, et, ce jour-là, bien des choses changeront.

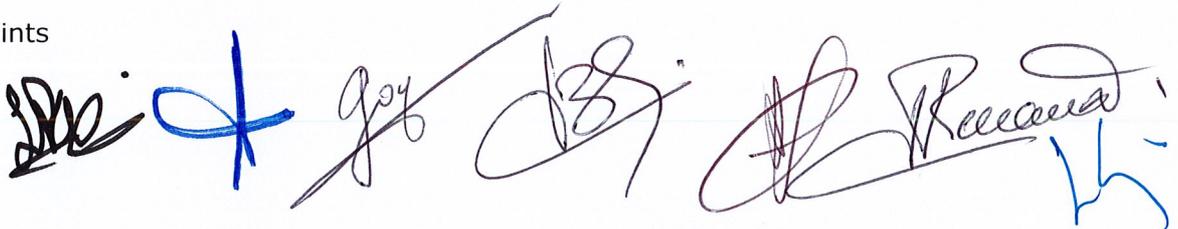
Merci Mme Buquet.

La séance est levée à 19h15

Le Maire
Joachim Moyses



Les Adjoints



Les Conseillers municipaux délégués



Les Conseillers municipaux

